

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société LES SABLIERES DU LITTORAL, dont le siège social est situé à BEZIERS (34500), rue Henri Moissan, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux, sur les communes de CAZOULS-LES-BEZIERS lieu-dit « Plaine de Gaujac » et MARAUSSAN lieu-dit « La Treille », relevant des rubriques n° 2515-1.a et n° 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 5 janvier 2015 au vendredi 6 février 2015 inclus.

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT, Trésorier-Payeur-Général, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux mairies de CAZOULS-LES-BEZIERS et MARAUSSAN, communes d'implantation de l'installation, ainsi que dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de l'installation à savoir : CORNEILHAN, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-LES-BEZIERS et THEZAN-LES-BEZIERS. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Roland SOULAGES, Directeur de l'installation. Tél : 04 67 62 32 70.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS ou de MARAUSSAN, communes d'implantation de l'installation et sièges de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous, et lors des permanences qui auront lieu :

- à la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS le lundi 5 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de MARAUSSAN le mardi 20 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de LIGNAN-SUR-ORB le vendredi 23 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS le jeudi 29 janvier 2015 de 15h30 à 18h30
- à la mairie de MARAUSSAN le vendredi 6 février 2015 de 16h00 à 19h00

Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont : CAZOULS-LES-BEZIERS, MARAUSSAN, THEZAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-LES-BEZIERS et CORNEILHAN.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance aux mairies de CAZOULS-LES-BEZIERS et MARAUSSAN, communes d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

